

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Police Du Maire
2023-30-10-0034
Chaussée fermée la rue de la Chapelle
Pose échafaudage sur le bâtiment situé 7 rue de la Chapelle

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande faite par M. **STEINMETZ Benoît** en date du 29.10.2023, représentant la SARL CROUZEL COUVERTURE domiciliée 24580 PLAZAC, chargé d'effectuer des travaux de réfection de toiture, avec installation d'échafaudages autour du bâtiment cadastré AP 33, 7 rue de la chapelle, de fermer la rue de la chapelle jusqu'au 12.11.2023

CONSIDERANT, Considérant qu'afin de permettre l'exécution des travaux de réfection de toiture sur la rue de la Chapelle et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La SARL CROUZEL COUVERTURE est autorisée à poser des échafaudages devant l'immeuble situé 7 rue de la Chapelle

La rue de la Chapelle sera fermée à la circulation de 8h00 à 16h30 au niveau de l'immeuble cadastré AP 33 à compter du **01.11.2023** au **12.11.2023**.

Article 2 : LA SARL CROUZEL COUVERTURE devra installer la signalisation réglementaire de ce chantier et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, des usagers de la voie et des véhicules.

Article 3 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, LA SARL CROUZEL COUVERTURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et transmise à la SARL CROUZEL COUVERTURE

Fait à Plazac le 30.10.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

Publié le 30.10.2023

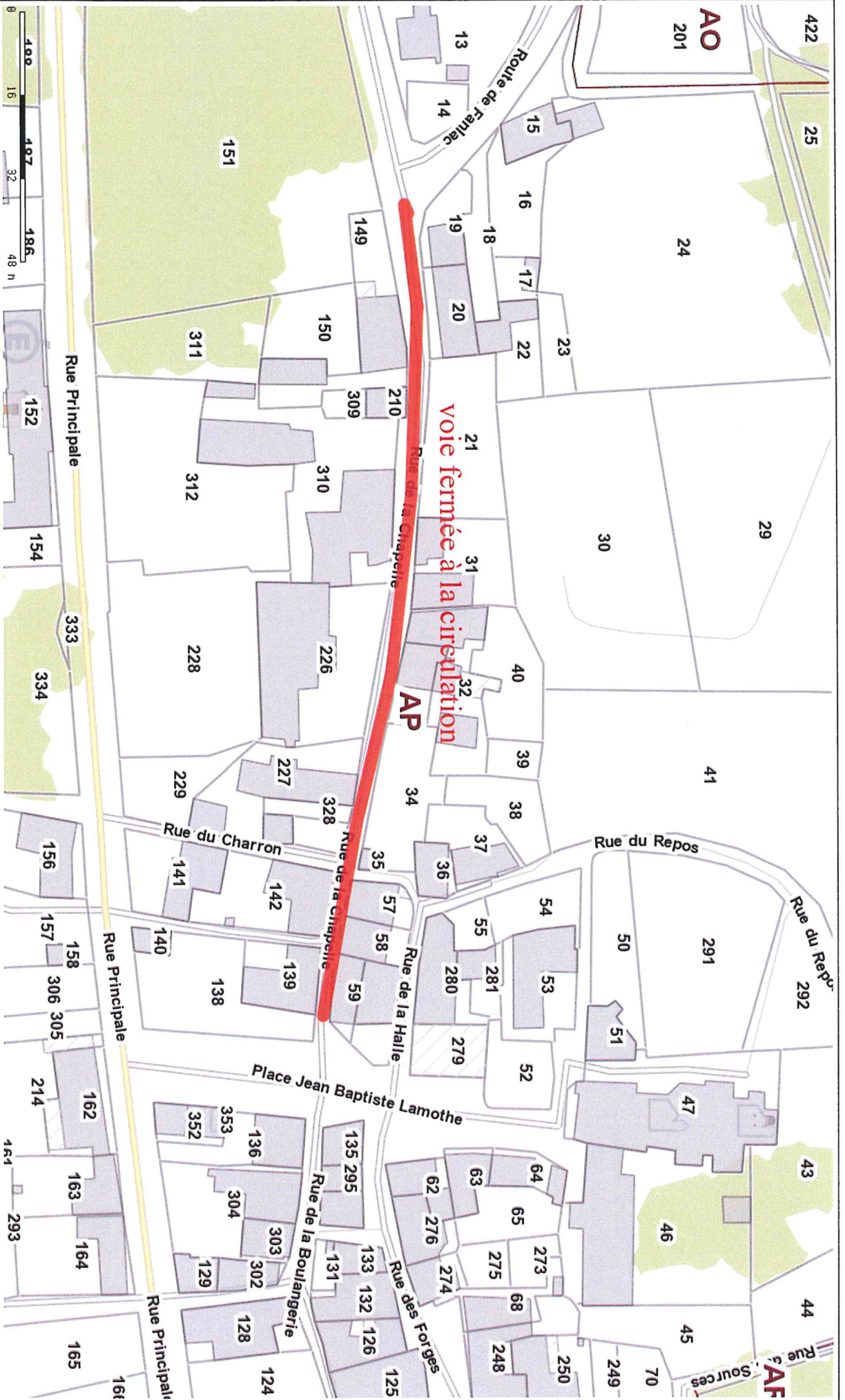
Le Maire

Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Plan 1

